
**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE LA PINEDE DU
BASTIDON (N° 83-353)
EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE
TRAVAUX.**

Vu l'Article L 322-10 et l'article R 322-12 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 10 juillet 2014 au titre de l'article R 322-27 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation de la présidente du conseil d'administration en date du xx/xx/xx
vu la consultation du Conseil des rivages Méditerranée en date du 22 janvier 2019 au
titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 322-6-1 du code de l'environnement ;

Vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du
04/07/2017 ;

ENTRE

le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa
directrice, Mme Odile GAUTHIER directeur, agissant en application de l'article R.
322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « **le Conservatoire** »

ET

La Communauté de Communes Méditerranée Porte-des-Maures représentée par son
président François de CANSON et désigné(e) ci-après par « **le Bénéficiaire** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT



Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (le 28/11/2028). Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie :

à **Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures représentée,**

L'aménagement et la réalisation de travaux définis à l'article 4 ci-après, sur les terrains du site de LA PINÈDE DU BASTIDON qu'il a acquis

Le Bénéficiaire a pris connaissance de la convention de gestion du 28/11/2016 passée entre le Conservatoire du littoral et la commune de la Londe les Maures

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 2 : Consistance des biens concernés :

Les biens concernés par la présente convention consistent en :

-Les parcelles : 71 AZ 36, 71 AY 13, 71 AY 14, 71 AZ 37, 71 AY 4, 71 AZ 39 et 71 AY 16 ° cadastrées sur la Commune de La Londe les Maures, *y compris les bâtiments et les espaces attenants*, conformément au plan en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.

3.1 Disposition générale

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire sur le site de LA PINÈDE DU BASTIDON a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet d'un Plan de gestion approuvé par le Conservatoire et le gestionnaire en Août 2001. Toutefois, compte tenu de l'ancienneté du document, de nouvelles priorités ont été établies notamment en matière de gestion des crues et des inondations notamment du Pansard.

L'aménagement amont créé sur le Pansard accentuera la submersion de la plaine du Bastidon par rapport à l'état actuel. Cette sur-inondation étant incompatible avec l'activité horticole actuelle, cette activité ne peut



perdurer dans ces conditions. Il est donc prévu d'acquérir le foncier où s'exerce cette activité soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation (D.U.P) pour proposer dans le cadre de la compensation environnementale des actions afin de transformer cet espace dévolu à l'horticulture, en zone humide d'environ 20 Ha (mosaïque de friches et prairies humides). Dans cet objectif, l'acquisition de parcelles d'un seul tenant couvrant une superficie de 12 ha est en projet. Elle compléterait les 8 ha attenants qui appartiennent au Conservatoire du Littoral (CdL) sur la zone visée par le projet de restauration.

Sur les parcelles appartenant au Conservatoire, il est prévu les **aménagements de restauration écologique** suivants :

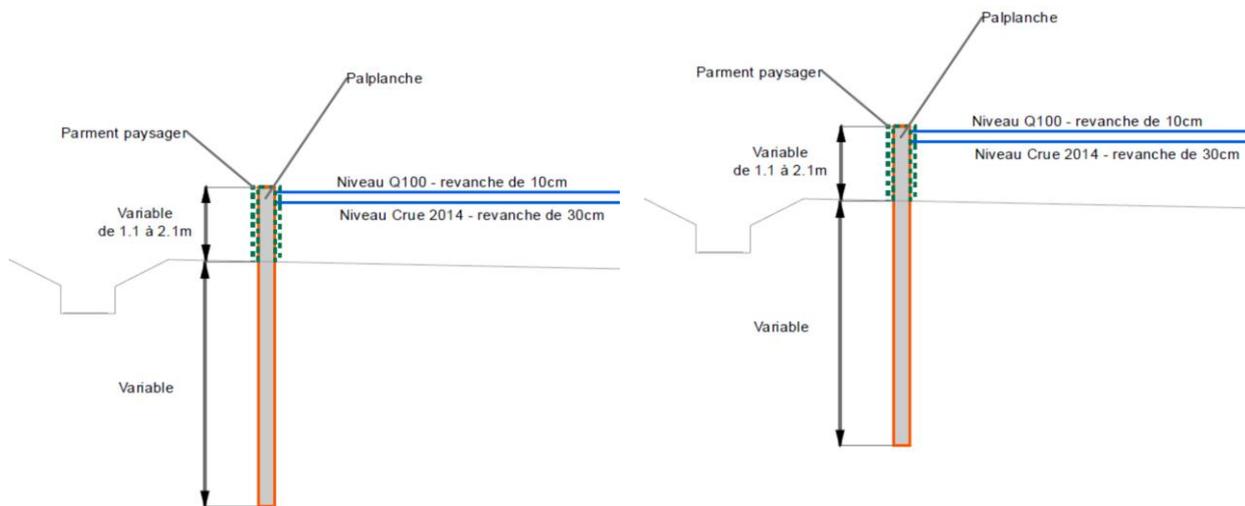
- Évacuation des aménagements horticoles présents sur la zone horticole (bâches, arrosage, etc.) ;
- Restauration de prairies humides : creusement de micro-dépressions afin de créer des zones plus humides abritant une végétation caractéristique des prairies humides et de conserver une certaine hétérogénéité sur le secteur.

Des aménagements hydrauliques sont également prévus de part et d'autre de la plaine du Bastidon et en partie aval sur les parcelles appartenant au Conservatoire :

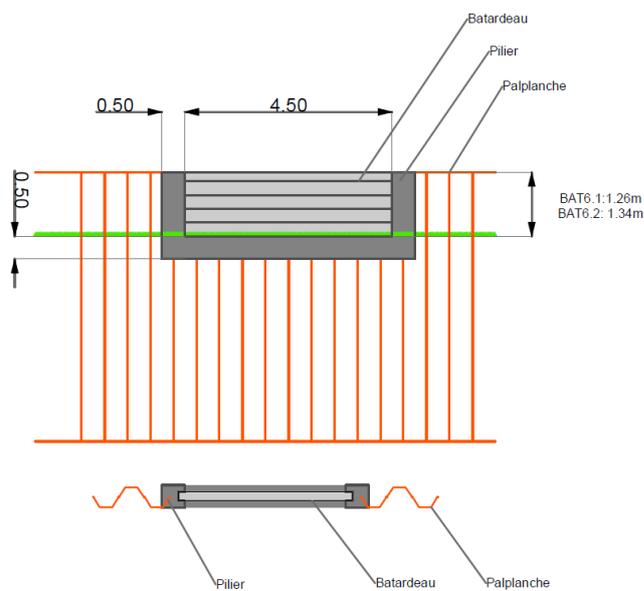
- un système d'endiguement en palplanches (cf. coupes ci-dessous). Ces palplanches feront l'objet d'une insertion paysagère proposée par l'Atelier Locus dans le cadre du dossier site classé du projet. Les principales caractéristiques de ces ouvrages sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Caractéristiques	Digue Ouest	Digue Est
Longueur sur parcelles CDL	450 m	470 m
Hauteur	Variable de 1,34m à 2.1m	Variable de 1,10m à 1,85m
Profondeur fiche de la palplanche	5 m	





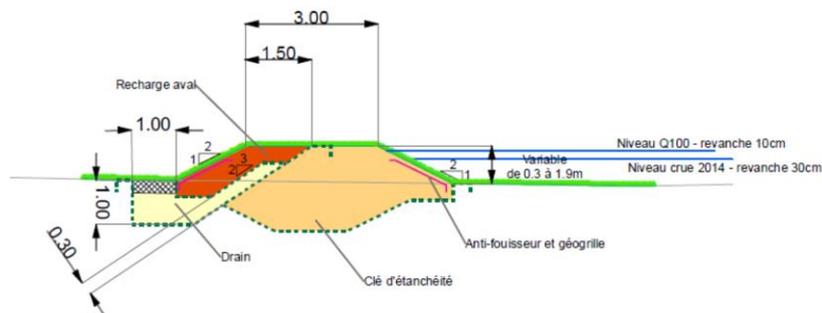
- Au nord des limites du site classé de la Pinède du Bastidon les palplanches seront raccordées avec des digues en terre (cf. coupe ci-après). Les principales caractéristiques de ces ouvrages sont synthétisées dans le tableau ci-après.



Caractéristiques	Digue Ouest	Digue Est
Longueur totale sur parcelles CDL	305 m	225 m



Géométrie	Talus de 2/1 Largeur de la crête de digue : 3m Au maximum 1,90 m (au niveau du raccordement)	Talus de 2/1 Largeur de la crête de digue : 3m Hauteur : variable de 1,10m à 1,80m
-----------	--	--



- l'aménagement d'une rampe pour maintenir les accès existants,
- l'installation de 2 batardeaux sur les palplanches est prévue pour permettre leur franchissement
- la création d'une nouvelle passerelle piétonne à l'est de la pinède du Bastidon pour maintenir la traversée d'un exutoire pluvial vers la plage de Miramar,
- la reprise du fossé pluvial existant à l'Est de la pinède du Bastidon

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du plan de gestion, dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Sur ce dernier point, le bénéficiaire instruira et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux **qui seront visées par le Conservatoire et établies en son nom.**

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au Bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.

Le Bénéficiaire s'engage à coordonner son programme de travaux avec le gestionnaire visé ci-dessus et à respecter les prescriptions du plan de gestion et les clauses de la convention signée avec le gestionnaire cité ci-avant qui ont été portées à sa connaissance.

3.2 Dispositions particulières

Le Bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du Bénéficiaire.



Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.

4.1 – Programme des travaux

L'opération consiste en la réalisation d'une zone d'expansion des crues et à la mise en sécurité des personnes, des biens et des enjeux à proximité par l'installation de protection par endiguement. Ces aménagements sont inclus dans le programme global d'aménagement hydraulique du Pansard et du Maravenne.

Le programme prévisionnel des travaux est défini à l'annexe 2 à la présente convention.

L'ensemble des travaux sera conduit par le Bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le Bénéficiaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe et de la réglementation en vigueur au regard notamment du Code des marchés publics.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les parties.



4.2 – Montant des travaux

Pour **les aménagements hydrauliques**, l'enveloppe financière de l'opération pour le système d'endiguement complet dans la plaine du Bastidon (y compris au nord des emprises du Conservatoire) est fixée à titre indicatif à **3 730 000 € HT**, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

Pour **les aménagements de restauration écologique** le budget estimatif de la mesure de compensation (restauration d'une mosaïque de friches et de prairies humides sur la plaine du Bastidon) s'élève à **90 500 € H.T.** (cf. annexe 3), hors acquisition foncière des 12 ha.

Le suivi écologique long-terme de cette mesure s'élève à 84 000€ HT, étalés sur 30 ans. Cette somme fait partie d'une enveloppe globale de **270 000€ HT** de suivis écologiques sur 30 ans, qui couvre le suivi de l'ensemble des secteurs de compensation du projet à la Londe-les-Maures tel que prévu dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Le conservatoire du littoral ne participera pas financièrement au financement des travaux

Article 5 : Transmission

Le bénéficiaire après agrément du Conservatoire pourra transmettre le bénéfice de la présente convention, pour la durée restante de l'autorisation, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L 322-9 :

- dans le cas d'un transfert de compétence prévu par la loi,
- ou s'il est estimé, pour des raisons conjoncturelles et avant toute exécution de travaux qu'une autre personne publique ou privée listée à l'article L 322-9 (ou associée au bénéficiaire actuel) est mieux à même de conduire les travaux de mise en valeur du site.

Le Conservatoire pour sa part, en cas de carence du bénéficiaire en cours d'exécution des travaux, pourra rechercher un autre bénéficiaire afin que les immeubles lui appartenant ne fassent pas l'objet d'une perte d'intégrité.

Article 6 : Suivi -Evaluation

➤ Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la diligence du Bénéficiaire ou du Conservatoire du littoral ou du gestionnaire.

➤ *Le Conservatoire et le bénéficiaire et le gestionnaire procéderont ensemble, tous les ans, à un bilan de l'exécution de la convention.*

➤ A la fin des travaux, le Bénéficiaire adresse au Conservatoire du littoral un compte rendu des travaux achevés accompagné d'un bilan financier exhaustif des investissements réalisés. Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette date.

Article 7 : Occupations des terrains et sous-traitance.

7.1 – Conditions générales

7-1-1 Etat des lieux

Le Bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement et à frais partagé, entre le Conservatoire et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.



7.1.2 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire.

7.1.3 Exploitation et entretien

Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

A la fin de la convention ; la gestion du site sera réalisée par la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » au titre de la ZEC.

La gestion, le suivi et l'entretien des aménagements hydrauliques (digues) sera à la charge de la **Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tout temps un aspect soigné.

7.1.4 Sous-location

Toute sous-location est interdite sur l'ensemble des terrains sans l'accord exprès du Conservatoire et du gestionnaire si le Bénéficiaire n'est pas le gestionnaire.

7-2 : Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels.

Des autorisations d'occupation relatives aux biens visés par la présente convention pourront être accordées par le Bénéficiaire si elles sont conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire après accord de ce dernier et du gestionnaire. Elles seront co-signées par le Conservatoire et le gestionnaire

Leur durée ne peut excéder la durée de la présente convention.

Ces autorisations, consenties sur le domaine public, excluent l'application du régime des contrats privés, baux ruraux ou baux commerciaux.

Article 8 – Responsabilités et assurances

8-1 Dommages.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

8-2 Assurances

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.



Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

Article 9 : Disposition d'exécution

9.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.

Sans objet

9.2 - Produits de la gestion

Si le Bénéficiaire perçoit à son profit les produits des parcelles concernées, conformément à l'article L 322-10, « il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien »

9.3 - Durée

La durée de la présente convention est de 6 ans, à compter de sa signature. La durée des travaux est limitée à 2 an.

Article 10 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

Article 11 : Redevance

Compte tenu de l'objet de cette convention et conformément à l'article L. 322-10 du code de l'environnement, aucune redevance ne sera due par le bénéficiaire durant toute la durée de l'occupation.

Article 12 : Résiliation

12.1- Résiliation amiable

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

12.2 – Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 9.3 ci-dessus, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au Conservatoire, moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation ne pourra être acceptée par le Conservatoire que si le bénéficiaire a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus à l'article 7-1-1 ci-avant ou au dernier rapport d'évaluation partagée prévu à l'article 6.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes :

➤ Le Bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.



➤ De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.

➤ Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

12.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 1.3 entraînant un risque de perte d'intégrité du domaine du Conservatoire,
- Sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 7-1-4, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur,

La présente convention peut être retirée par décision motivée du Conservatoire deux mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire entre le Conservatoire et le bénéficiaire aura été dressé au préalable.

Ce retrait de l'autorisation sera notifiée en recommandé avec A/R et se fait sans indemnité de quelque nature que ce soit.

12.4 - Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour un motif d'intérêt général, en particulier en cas de modifications législative ou réglementaire s'imposant au Conservatoire.

Nonobstant la durée prévue à l'article 9.3 ci-dessus, la présente convention peut être retirée par le Conservatoire, à tout moment, si l'intérêt général l'exige *ou en cas de résiliation par l'Etat d'une convention d'attribution (L 322-6-1 du code de l'environnement) portant sur les biens visés à l'article 2.*

Dans ces cas, conformément à l'article R 322-12 du Code de l'environnement, « le bénéficiaire est indemnisé pour la partie non amortie des aménagements et des travaux qu'il aura réalisés avec l'accord du Conservatoire » sur ses fonds propres et *déduction faite de la participation du Conservatoire fixée à l'article 4.*

Les modalités d'information du Bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas de retrait pour inexécution des clauses et conditions.

12.5 - Caducité.

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification des articles L 322-9 et L 322-10 du Code de l'Environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.



Article 13 : Impôts et frais

Le Bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Conservatoire du littoral.

Article 14 : Litiges

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de TOULON est compétent pour régler les éventuels conflits entre les partenaires.

A, le

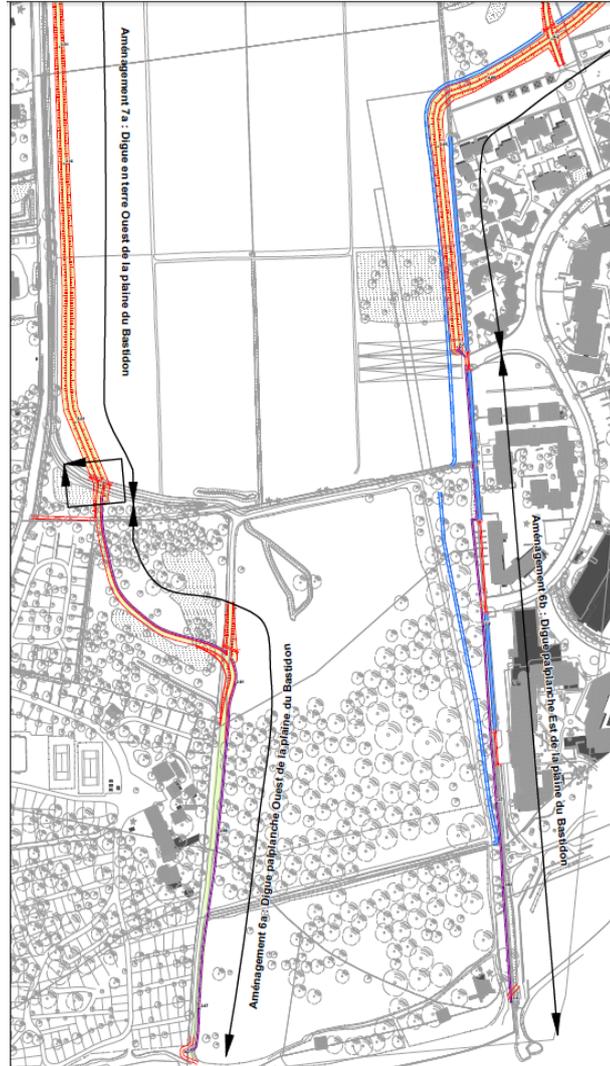
Le Conservatoire du littoral

Le Bénéficiaire

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE
ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX
ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE



ANNEXE 1 : PLANS DU SITE



Légende

-  Fosse
-  Réseau pluvial
-  Talus
-  Palplanche
-  Digue
-  Dragage
-  Protection minérale
-  Protection par technique végétale



Département :
VAR
Commune :
LA LONDE LES MAURES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 15/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Références de la parcelle 000 AZ 36	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AZ 36
Contenance cadastrale	11 151 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES
Références de la parcelle 000 AY 13	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 13
Contenance cadastrale	4 666 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES
Références de la parcelle 000 AY 14	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 14
Contenance cadastrale	14 095 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES
Références de la parcelle 000 AZ 37	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AZ 37
Contenance cadastrale	1 213 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES
Références de la parcelle 000 AY 4	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 4
Contenance cadastrale	12 433 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES
Références de la parcelle 000 AZ 39	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AZ 39
Contenance cadastrale	80 336 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES
Références de la parcelle 000 AY 16	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 16
Contenance cadastrale	61 970 mètres carrés
Adresse	LES MOULIERES 83250 LA LONDE LES MAURES



MESURES COMPENSATOIRES

Dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées
Projets d'aménagements de lutte contre les inondations sur la commune de La Londe les Maures (83)



Projet de restauration



Projet d'acquisition



Source : ECO-MED 2018
Fond : World Map Imagery™ESRI
Réalisation : ECO-MED 09/08/2018
Ref ECO-MED : 2889

0 50 100 150
Mètres



Les emprises du projet dans la plaine du Bastidon appartenant au Conservatoire du Littoral pris en compte dans le fuseau de la Déclaration d'Utilité Publique du projet sont synthétisées dans le tableau suivant.

Parcelle	Superficie parcelle DGI (en m²)	Superficie emprise (en m²)	% parcelle
71 AY 13	4 666	740	16%
71 AY 14	14 095	1 474	10%
71 AY 16	61 970	5 605	9%
71 AY 4	12 433	1 506	12%
71 AZ 36	11 151	11 151	100%
71 AZ 37	1 213	1 213	100%
71 AZ 39	80 336	80 336	100%



ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX

✓ Action de compensation envisagée et résultats escomptés :

Mesure C3.1E : Restauration d'une mosaïque de friches et de prairies humides dans la plaine du Bastidon		
Mesure de compensation expérimentale		
Habitats ciblés		
-Mosaïque de friches et de prairies humides		
Effets attendus et limite de la mesure expérimentale		
Court terme	Moyen terme	Long terme
Évacuation des aménagements horticoles. Création de zones de dépression plus humides. Engorgement en eau du sol.	Développement d'une végétation caractéristique des friches et prairies humides.	Unification de la nouvelle végétation avec la végétation des parcelles de friches de culture extensive et de prairies à Sérapias situées à l'est et au nord de la plaine du Bastidon.
<p>Limite : La probabilité de réussite est forte car il s'agit d'une mosaïque de friches et prairies humides et non exclusivement d'une prairie humide. Par ailleurs des milieux similaires sont déjà présents à proximité de cette zone de compensation, les conditions environnementales semblent donc réunies pour restaurer une zone humide.</p>		
Description		
<p>L'aménagement amont créé sur le Pansard accentuera la submersion de la plaine du Bastidon par rapport à l'état actuel. Cette sur-inondation étant incompatible avec l'activité horticole actuelle, cette activité sera abandonnée dans le cadre de la DUP. Ainsi, un secteur compensatoire de 20 ha au total sera valorisé en zone humide (mosaïque de friches et prairies humides).</p> <p>Dans cet objectif, l'acquisition de parcelles d'un seul tenant couvrant une superficie de 12 ha est en projet, pour compléter les 8 ha attenants qui appartiennent au Conservatoire du Littoral (CdL) sur la zone visée par le projet de restauration. La valorisation de cette zone consistera d'abord en une évacuation des aménagements horticoles présents (bâches, serres, arrosage, etc.) puis en une restauration de zones humides avec éventuellement transfert de foin.</p>		
Localisation et mode opératoire précis		
<p>La restauration écologique sera réalisée « in situ » c'est-à-dire au sein des mêmes parcelles que le projet d'aménagement du Pansard. Elle sera située entre deux aménagements de digues en terre (aménagements 7a et 7b). La partie sud (8 ha) de la zone du projet de restauration est déjà une propriété du CdL, mais qui à ce jour est loué par une horticultrice ; il s'agira de la remettre en état. La partie nord (12 ha), qui est en propriété privée, est en projet d'acquisition foncière. <i>In fine</i>, toute la zone fera l'objet d'un plan de gestion.</p> <p>Les différentes étapes pour le bon déroulement de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de la partie nord (12 ha), à l'amiable ou via procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ; - Réalisation d'une étude visant à définir précisément la sensibilité et la valeur écologique du secteur (décrit dans la fiche action N° OS3-2.3 du PAPI, source : Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, 2017) <ul style="list-style-type: none"> o caractérisation de la biodiversité et des faciès du secteur ; o connaissance des sols (conditions d'hydromorphie) ; o relations avec la nappe ; il s'agira également de voir comment cette valorisation impacte la masse d'eau « Socle Massif de l'Estérel, des Maures et des îles d'Hyères » ; o impacts sur l'écosystème des Salins et sur l'herbier de posidonies existant sur le littoral. - Évacuation des aménagements horticoles présents sur la zone horticole (bâches, arrosage, etc.) ; - Restauration de prairies humides : <ul style="list-style-type: none"> o Des zones de dépression seront creusées (quelques dizaines de mètres carrés, d'une profondeur maximale de 10 à 30 cm) afin de créer des zones plus humides, abritant une végétation caractéristique des prairies humides et de conserver une certaine hétérogénéité sur le secteur. o Une fois les cultures horticoles retirées, le milieu devrait évoluer vers une zone de friche et de prairies, plus ou moins humides selon les zones, évolution qui sera facilitée par les milieux similaires environnants. Cependant, si le milieu n'évolue pas dans ces perspectives, l'implantation d'un couvert herbacé pourrait être envisagé, par un prélèvement de foin sur une placette source. Pour permettre une continuité avec les milieux environnants, le foin pourrait être prélevé sur les parcelles de friche de 		



culture extensive et de prairies à sérapias (à l'est et au nord de la plaine du Bastidon) localisées sur les secteurs d'aménagements de la zone d'étude.

Un suivi de la structure et de la composition de la végétation sera mis en place afin d'évaluer le bon développement de la mesure, grâce à un réseau de placettes positionné sur le secteur.

Cohérence et lien avec autres mesures

Dépendance à d'autres mesures (réalisation)

mesure pouvant être réalisée de manière autonome

mesure à réaliser avant/après d'autres mesures

Complémentarité avec d'autres mesures ou actions diverses (effets conjugués)

Mesure R1.1A-F (Réduction emprise), R1.1c (balisage préventif d'espèces patrimoniales), R3.1 (adaptation calendrier)

Programmation et calendrier

Durée de réalisation	Phases de réalisation			
3 mois dans la période favorable	Avant chantier	Pendant chantier	Fin de chantier	Pendant fonctionnement
			idéal	Suivi et veille

Audit nécessaire

- Évacuation des aménagements horticoles (2 jours)
- Accompagnement du chantier (creusements, etc.)(2 jours)
- Gestion par le CdL pour la partie sud (8 ha) ; partie nord (12 ha) : à définir entre le CdL et le Département
- Suivi du résultat de la mesure et veille écologique par un expert écologue sur 30 ans : minimum 3 jours (2 flore et 1 faune) annuels + 1 jour de rédaction d'un compte-rendu chaque année.

Année	1	2	3	4	5	6	[...]	28	29	30
Jours Suivi	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j	4 j/an	4 j	4 j	4 j

- En fonction des résultats obtenus, des mesures correctives pourraient être proposées et les protocoles réadaptés, en accord avec les services de l'Etat.A valider

Pérennité de la mesure

A2.a - Mise en place d'un outil réglementaire du Code de l'Environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du Code de l'Urbanisme : mise en place d'une servitude de surinondation englobant le Bastidon.
 A2.b - Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux : le site a vocation à devenir ENS ou parcelle CDL (en discussion).

Opérateur	Matériel nécessaire
<input checked="" type="checkbox"/> CdL pour la partie sud / CdL ou Département pour la partie nord	Acquisition parcelle : cf. avis des domaines
<input checked="" type="checkbox"/> Evacuation des aménagements horticoles et créations de zones de dépression	Tracto-pelle
<input checked="" type="checkbox"/> Ecologue (AMO et Suivi)	



ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE RESTAURATION ECOLOGIQUE

humides dans la plaine du Bastidon
(hors acquisition foncière)

Opération	Moyens	Coût
<i>Etude sur la valeur écologique du secteur</i>	<i>10 jours de terrain experts écologue + 5 jours de rédaction d'un bilan</i>	<i>10 500 € H.T.</i>
<i>Evacuation des aménagements horticoles présents</i>	<i>1000 €/ha sur 20 ha</i>	<i>20 000 € H.T.</i>
<i>Creusement de dépressions de 10 à 30 cm de profondeur sur des surfaces de quelques dizaines de m²</i>	<i>Tracto-pelle ~3 jours de travail</i>	<i>60 000 € H.T.</i>
TOTAL Mesure C3.1E		90 500 € H.T.

ques sur les parcelles compensatoires du Bastidon pendant 30 ans*

Opération	Durée	Coût
<i>Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures compensatoires</i>	<i>Flore : 2 jours Faune : 1 jours Rédaction de comptes-rendus : 1 jour par an Durée : 30 ans</i>	<i>84 000 € H.T.</i>
TOTAL Mesure Sa2		84 000 € H.T.

A noter que le suivi écologique des parcelles compensatoires du Bastidon sera mutualisé avec le suivi d'autres secteurs compensatoires afférant au programme de lutte contre les crues et les inondations sur la commune de La-Londe-les-Maures. **Ici le budget du suivi du Bastidon est présenté de façon isolée, mais s'intègre dans une enveloppe globale de 270 000€ HT sur 30 ans qui couvre tous les suivis sur l'ensemble des secteurs de compensation.**

